



REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2026-18

En application de l'article R123-21
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - GESTION DU DISPOSITIF POUR LES SUPPLEMENTS DE GESTION LOCATIVE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION PRECAIRE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°1.5 du 31 mai 2024 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au Président
et à la Vice-Présidente,

Considérant le dispositif d'aide prévu dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et
l'hébergement des personnes défavorisées et le fonds de solidarité pour le logement

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De conclure avec le Conseil Départemental de la Savoie une convention pour les suppléments de dépenses de
gestion locative des logements destinés aux personnes en situation de précarité (dispositif Chrysalide). La
participation prévisionnelle du Conseil départemental pour l'année 2025 se monte à 10 621 €.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 25 FEV. 2026

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2026-18 CD73 CONVENTION FSL 2026 CHRYSALIDE

Date de transmission de l'acte : 25/02/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/02/2026

Numéro de l'acte : 26_01007 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20260223-26_01007-CC

Date de décision : 23/02/2026

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions